

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Mouquin et consorts - Maintien d'un office des poursuites dans le Gros-de-Vaud

Rappel de l'interpellation

Les soussignés, députés du district du Gros-de-Vaud, se permettent, par la présente, d'interpeler le Conseil d'Etat concernant ses intentions au sujet de l'administration cantonale située à Echallens.

En effet, le prochain départ à la retraite du préposé aux poursuites, suivi quelque temps plus tard de celui du conservateur du Registre foncier, inquiète les autorités et la population du Gros-de-Vaud quant à un éventuel transfert de ces offices sur un autre site.

Après l'exercice des justices de paix, qui n'a de loin pas donné satisfaction à la population, celle-ci craint qu'un nouveau regroupement de l'administration prive le district du Gros-de-Vaud de relais importants, situés dans le chef-lieu, avec l'administration cantonale.

Quand on connaît le rôle important que joue l'Office des poursuites sur le plan social et pour sécuriser les gens en difficulté, il est important qu'une infrastructure de dimension raisonnable reste à disposition de la population.

De même, pour le Registre foncier, la qualité des services produits par un bureau de proximité ne remplacera jamais toutes les relations électroniques fournies à ce jour par la cyber administration.

La volonté politique de maintenir un district du Gros-de-Vaud a été clairement affirmée. Il y a lieu de maintenir, en conséquence, des services appropriés de qualité au siège de ce district, raison pour laquelle les députés soussignés demandent, au Conseil d'Etat, de leur confirmer que tout sera mis en œuvre pour conserver, à Echallens, les deux offices de l'administration cantonale, objet de la présente interpellation selon les articles 115 et suivants LGC.

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Ces dernières années, l'Ordre judiciaire vaudois (ci-après : OJV) a réorganisé les offices des poursuites et faillites du canton pour répondre, d'une part, aux exigences de la nouvelle loi sur le découpage territorial, d'autre part à un meilleur encadrement du personnel des offices en séparant clairement les activités "poursuites" des activités "faillites".

Sur proposition du Tribunal cantonal, le Conseil d'Etat a adopté le 11 novembre 2009 l'arrêté modifiant celui du 17 décembre 1956 d'exécution de la loi du 18 mai 1955 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (ALVLP, RSV 280.05.1). Cet arrêté a été publié dans la Feuille des Avis officiels du Canton de Vaud (FAO)

le 17 novembre 2009 et son entrée en vigueur a été fixée au 1er novembre 2009. Conformément à l'article 23a, l'entrée en vigueur des nouveaux arrondissements des poursuites et des faillites définis à l'article 1er nouvelle teneur s'est faite progressivement selon publications dans la FAO.

Ainsi, chaque district compte un office des poursuites :

- OP du district d'Aigle à Aigle
- OP du district de Lavaux – Oron à Pully
- OP du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey
- OP du district de Lausanne à Lausanne
- OP du district de l'Ouest lausannois à Renens
- OP du district de Morges à Morges
- OP du district de Nyon à Nyon
- OP du district de La Broye – Vully à Payerne
- OP du district du Gros-de-Vaud à Echallens
- OP du district du Jura – Nord vaudois à Yverdon-les-Bains

et chaque arrondissement judiciaire compte un office des faillites (OF):

- OF de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey
- OF de l'arrondissement de Lausanne à Lausanne
- OF de l'arrondissement de la Côte à Nyon
- OF de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains.

L'Office des poursuites du Gros-de-Vaud compte actuellement 6,5 ETP. L'OJV n'a pas l'intention de fermer cet office. Le préposé actuel partant à la retraite le 30 juin 2011, il sera remplacé. Son poste est actuellement au concours.

En ce qui concerne les registres fonciers et en application de l'art. 953 du Code civil, *l'organisation des bureaux du registre foncier, la formation des arrondissements, la nomination et le traitement des fonctionnaires, ainsi que la surveillance, sont réglés par les cantons.* En vertu de l'art. 13 de la loi vaudoise sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (RSV 211.61), *la tenue du registre foncier est assurée par des bureaux de district ou de groupes de districts définis par le Conseil d'Etat.*

Dans les années nonante, le Conseil d'Etat avait anticipé le nouveau découpage territorial en regroupant les offices de Grandson avec Yverdon, Cossonay avec Echallens, Rolle avec Aubonne, Payerne avec Avenches et Oron avec Moudon.

Dans son communiqué de presse du 3 septembre 2007, le Conseil d'Etat exposait que la nouvelle organisation territoriale des registres fonciers, se mettrait en place progressivement de 2008 à 2012, en expliquant que, *comme lors des phases antérieures, les futurs regroupements permettront de simplifier la structure administrative du registre foncier et de diminuer les dépenses de fonctionnement de l'Etat. La réduction éventuelle du personnel reposera exclusivement sur les départs à la retraite et la non repourvue des postes vacants. Du point de vue des utilisateurs des registres, le rapide développement informatique et l'introduction de la consultation à distance limiteront les inconvénients géographiques.*

A la demande du Grand Conseil (rapport du CE au GC sur le postulat de la COGES adopté le 16.04.2008), des moyens supplémentaires ont été mis à disposition des registres fonciers afin d'accélérer la saisie des données et de permettre l'adaptation informatique des communes aux nouveaux districts pour 2012.

Le Conseil d'Etat a poursuivi sa réflexion, en constatant qu'une décentralisation concentrée progressive permet, à la fois de respecter un degré de proximité raisonnable et de profiter de départ à la retraite de conservateurs et de substituts. Cette démarche ne met pas en péril la qualité du service public tout en limitant les effets dommageables pour les collaborateurs.

L'Ordre judiciaire et l'Administration cantonale des impôts ont mis en place une organisation à quatre régions, notamment pour les offices des faillites : Lausanne, Est-vaudois, Nord vaudois et La Côte. C'est vers cette distribution territoriale des registres fonciers que tend le Conseil d'Etat. Toutefois, sa réflexion ne se limite pas uniquement aux bassins de population, mais au nombre d'immeubles et de réquisitions.

Après la réunion des registres fonciers d'Aigle et de La Riviera le 1^{er} avril 2011, le transfert sur un autre site du registre foncier d'Echallens (5,5 ETP), dont le conservateur prendra sa retraite en été 2012, est en cours d'analyse.

Ainsi, l'organisation des offices de registre foncier est actuellement la suivante:

- RF des districts d'Aigle et de La Riviera à Vevey
avec bureau détaché du Pays d'Enhaut à Château d'Oex
- RF du district du Jura-Nord vaudois à Yverdon-les-Bains
- RF des anciens districts de Cossonay et Echallens à Echallens* ;
- RF de l'ancien district de Lausanne à Lausanne* ;
- RF de l'ancien district de Morges à Tolochenaz* ;
- RF des anciens districts d'Aubonne et Rolle à Tolochenaz* ;
- RF de l'ancien district de Nyon à Nyon* ;
- RF de l'ancien district de Lavaux à Cully* ;
- RF des anciens districts d'Avenches, Payerne, Moudon et Oron à Moudon* ;

* Plusieurs opérations de nature technique ou administrative sont en cours de mise en place afin de pouvoir calquer les offices de registre foncier sur les nouveaux districts (rattachement informatique des communes).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean